



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

**Contributeurs pour ce numéro :**  
Claude Guioillier.  
Nathalie Houdayer.

## Société

### Les Français en couple sont très majoritairement mariés

**E**n 2016, en France (hors Mayotte), 30,5 millions de personnes vivent en couple cohabitant, c'est-à-dire constitué de deux personnes qui résident dans le même logement. Ces personnes sont en très grande majorité mariées (72 %), alors que 21 % vivent en union libre et 7 % sont pacsées <sup>(1)</sup>.

Le Pacte civil de solidarité (Pacs) atteint sa fréquence maximale entre 26 et 35 ans, sans devancer pour autant le mariage et l'union libre. À 30 ans, 41 % des couples sont mariés, 40 % sont en union libre et 19 % sont pacsés. À 50 ans, c'est environ 80 % des personnes vivant en couple cohabitant qui sont mariées.

Les personnes mariées sont plus nombreuses chez les personnes sans diplôme (79,1 %) ou avec un diplôme inférieur au baccalauréat (77,9 %) ; chez les agriculteurs (87,4 %) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (78,2 %) ; chez les immigrés (83,7 %)...

L'union libre est plutôt caractéristique des titulaires du baccalauréat (25,4 %) ; des ouvriers (23,4 %), inactifs hors retraités (22,6 %) et employés (21,9 %). Quant au Pacs, il est plutôt le fait des diplômés de l'enseignement supérieur (12,3 %), des cadres (11,2 %) et des professions intermédiaires (9,8 %).

L'âge des conjoints, leur niveau de diplôme et leur profession, leur nombre d'enfants, impactent le type d'union. L'Insee montre également l'influence du département de résidence. Le mariage, par exemple, reste plus fréquent dans la moitié Est de la France.



## Santé publique

### Espérance de vie en bonne santé : à la naissance et à 65 ans...

**L'**espérance de vie à la naissance progresse, analyse Muriel Moisy (Drees) dans le bulletin *Études & Résultats* n° 1046 de janvier 2018 <sup>(2)</sup>. En 2016, elle atteint 85,3 ans pour les femmes et 79,3 ans pour les hommes. Si les femmes peuvent espérer vivre six années supplémentaires, l'écart s'atténue au fil du temps. Entre 2006 et 2016, l'espérance de vie à la naissance a plus progressé pour les hommes (+ 2,2 ans) que pour les femmes (+ 1,2 an).

À partir d'un indicateur utilisé au sein de l'Europe, la Drees diffuse également une espérance de vie en bonne santé. Ainsi, en 2016, une Française peut compter vivre 64,1 ans sans souffrir d'incapacité dans les gestes de la vie quotidienne, et un Français, 62,7 ans. L'indicateur n'a pas



(1) – Source : Isabelle Robert-Bobée et Vincent Vallès (Insee), « Les Pacs à l'Ouest, les mariages à l'Est : une répartition des types d'unions différente selon les territoires », *Insee Première* n° 1682 de janvier 2018 (4 pages).  
(2) – « Les Français vivent plus longtemps, mais leur espérance de vie en bonne santé reste stable ». La Drees est la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

évolué de façon significative ces dix dernières années. Par contre, si l'on atteint 65 ans, l'espérance de vie en bonne santé s'établit à 10,5 ans pour les femmes et à 9,4 ans pour

les hommes. Au cours des dix dernières années, l'indicateur a progressé de 0,9 an pour les femmes et de 0,8 an pour les hommes.



## Associations

### On ne saisit pas un juge comme cela...

**D**ans des situations conflictuelles, un adhérent peut être tenté de saisir directement le juge pour, par exemple, contester une décision. Nous ne pourrions que lui conseiller d'être prudent...

Le décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution amiable des différends, précise en effet que le recours aux modes alternatifs de résolution des litiges est favorisé, en particulier en obligeant les parties à indiquer, dans l'acte de saisine de la juridiction, les démarches de résolution amiable précédemment effectuées. Les statuts d'une association peuvent très bien définir les modalités de mise en œuvre de cette médiation. C'est d'ailleurs souvent le cas pour l'exclusion d'un adhérent.

Concrètement, si les statuts prévoient une procédure de recours interne pour les adhérents exclus d'une association, ils auraient tort de saisir le juge avant d'avoir effectué un recours interne.

Ainsi, la cour d'appel de Grenoble (arrêt n° 14/01868 du 18 octobre 2016) a donné raison à l'association « Le Club de l'Amitié », de Tullins (Isère), section locale de l'Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA), en indiquant : « *Lorsqu'ils [les statuts] prévoient un recours interne préalable à tout recours juridictionnel, le membre sanctionné doit exercer ce recours interne, même s'il est facultatif, avant de pouvoir attaquer la sanction devant la juridiction compétente* ».



## À vos agendas



### Le mercredi 7 février, à Bouchamps-lès-Craon « Cinq siècles de peinture murale dans l'église Saint-Pierre »

Le **mercredi 7 février**, à 18 h 30, salle municipal (stade), à Bouchamps-lès-Craon, l'association Les Amis du patrimoine de Bouchamps-lès-Craon organise une conférence sur le thème : « Cinq siècles de peinture murale dans l'église Saint-Pierre », avec Christian Davy, spécialiste de la peinture murale dans les Pays de la Loire.

Ouvert à tous. Gratuit.

L'église Saint-Pierre contient des peintures murales médiévales, mais aussi des scènes historiées du XIX<sup>e</sup> siècle, comme ici le baptême du Christ par saint Jean-Baptiste, dû au peintre René Mathurin Jouhan (1836-1927), peintre néoclassique angevin.



### La pensée

#### hebdomadaire

« *Moteurs diesel truqués, pesticides "tueurs d'abeilles", perturbateurs endocriniens, amiante, Mediator, pilules contraceptives de troisième et quatrième générations, scandale du chlordécone aux Antilles, etc. À des degrés divers et avec des conséquences variables, les exemples ne manquent pas. Ils signalent tous des situations où l'expertise publique a été aveugle, crédule, connivente ou simplement empêchée par ses marges d'action réglementaire ou par le pouvoir politique. C'est tout le drame de l'expertise : elle n'est visible que lorsqu'elle échoue.* »

Stéphane Foucart, « L'expert doit-il être un plagiaire ? » (chronique), *Le Monde* des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2017.



QU?Z  
Semaine 05  
2018

